

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 25 MARS 2021
EN VISIOCONFERENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	24
- votants par procuration	4
- absent	1
- total des votants	28

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 26 mars 2021.

xxx

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, régulièrement convoqué, s'est assemblé en raison de la crise sanitaire, en visioconférence en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

A titre dérogatoire, le Conseil Municipal pouvait valablement délibérer avec un tiers (*et non la moitié*) de ses membres en exercice présents et chaque élu pouvait disposer de deux procurations.

De plus, le caractère public de la réunion a été assuré par la retransmission des débats, en direct, via le compte Facebook de la commune.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire

M. Kamel BELGHACHEM, M. Yves GIMAY, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Virginie RUFFIN-MICHEL, Adjointes,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Brigitte POLLET, Mme Evelyne BAILLEUL, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Damien AUBÉ, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, Mme Angélique DUVAL, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Emmanuelle PATIN

qui donne pouvoir à

M. Kamel BELGHACHEM

Mme Michelle DAJON

qui donne pouvoir à

Mme Virginie RUFFIN-MICHEL

Mme Marianne DUHAMEL

qui donne pouvoir à

Mme Marie-Hélène LONGO

M. Jean-Yves GOGNET

qui donne pouvoir à

Mme Arlette LECACHEUR

Absent :

Philippe LEROUX, Conseiller Municipal.

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Fabienne MANDEVILLE a été nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.14/03.21

Objet : Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (programme CEE-ACTEE)
Convention de partenariat Ville de Lillebonne / FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) / Caux Seine agglo

Délibération n°: D.14/03.21

Objet : Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (programme CEE-ACTEE)
Convention de partenariat Ville de Lillebonne / FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) / Caux Seine aggro

Monsieur GIMAY indique que, dans le cadre du plan de relance initié par le Gouvernement, la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) a lancé le programme ACTEE 2 en mai 2020 (ACTEE : Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique).

Le projet d'ACTEE 2, dans sa continuité et l'amplification du programme ACTEE 1, vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement via des appels à manifestation d'intérêt, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahier des charges type, fiches conseils, guides, etc...) à destination des élus et des agents territoriaux.

Ainsi, dans le cadre de la mise en place d'un groupe de travail « Plan Bâtiments Durables », Caux Seine aggro s'est groupée avec différentes collectivités du territoire, dont la Ville de Lillebonne, afin de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt « SEQUOIA », lancé le 30 juin 2020 par la FNCCR.

L'objectif premier est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités.

Il est, par conséquent, nécessaire d'établir une convention de partenariat avec la FNCCR et Caux Seine aggro, dans le cadre de la mise en œuvre du programme ACTEE 2 permettant à la Ville de bénéficier de financements pour des études portant sur son patrimoine.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant la convention qui doit nécessairement intervenir entre la FNCCR, Caux Seine aggro et la Commune afin de mettre en œuvre le programme ACTEE 2, permettant à la Ville de bénéficier de financements pour des études portant sur son patrimoine,

Délibération n°: D.14/03.21

Objet : Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (programme CEE-ACTEE)
Convention de partenariat Ville de Lillebonne / FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités
Concédantes et Régies) / Caux Seine aggro

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat à intervenir avec la FNCCR et Caux Seine aggro dans le cadre de la mise en œuvre du programme ACTEE 2,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme,
le Maire de Lillebonne,

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Lillebonne, Seine-Maritime. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'VILLE DE LILLEBONNE' and 'SEINE-MARITIME'. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'E. Hamon'.





SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES E-COMMUNICATIONS

ACTEE Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique

Convention de partenariat dans le cadre
de la mise en œuvre du Programme CEE

ACTEE

(PRO-INNO 52)

ACTEE

Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique

AMI SEQUOIA

Session 1

Entre

La **Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)**, sise 20, boulevard de la Tour-Maubourg à Paris 7^e, représentée par Monsieur Xavier PINTAT, Président,

Désignée ci-après par « la FNCCR » ou « le Porteur », d'une part,

ET

Caux Seine aggro, représentée par Madame Virginie CAROLO-LUTROT, Présidente, habilitée aux fins des présentes par la délibération D.98/07-20 du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020, et spécialement habilitée à agir aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2021,

Désignée ci-après par « Caux Seine aggro » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La **Commune de Bolbec**, représentée par Monsieur Christophe DORE, Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du 24 septembre 2020 et spécialement habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 18 février 2021

Désignée ci-après par « Commune de Bolbec » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La **Commune nouvelle de Terres-de-Caux**, représentée par Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du 23 mai 2020 et spécialement habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 22 février 2021

Désignée ci-après par « Terres-de-Caux » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La **Commune nouvelle de Rives-en-Seine**, représentée par Monsieur Bastien CORITON, Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du 25 mai 2020 et spécialement habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 11 février 2021

Désignée ci-après par « Rives en Seine » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La **Commune nouvelle de Arelaune-en-Seine**, représentée par Madame Maryline MIRANDA TEODORO Maire, habilitée aux fins des présentes par délibération du 28 mai 2020 et spécialement habilitée à agir aux présentes en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 25 janvier 2021

Désignée ci-après par « Arelaune-en-Seine » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La **Commune nouvelle de Port-Jérôme-sur-Seine**, représentée par Madame Virginie CAROLO-LUTROT Maire, habilitée aux fins des présentes par délibération du 28 mai 2020 et spécialement habilitée à agir aux présentes en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 4 février 2021

Désignée ci-après par « Port-Jérôme-sur-Seine » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La **Commune de Gruchet le Valasse**, représentée par Monsieur Didier PERALTA, Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du XXX et spécialement habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 17 février 2021,

Désignée ci-après par « Commune de Gruchet » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La **Commune de Lillebonne**, représentée par Madame Christine DECHAMPS, Maire, habilitée aux fins des présentes par délibération du 27 mai 2020 et habilitée aux fins des présentes par délibération du 27 mai 2020 et spécialement habilitée à agir aux présentes en vertu de la délibération du Conseil municipal n° D.14/03.21 en date du **25 mars 2021**

Désignée ci-après par « Commune de Lillebonne » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La **Commune de Yébleron**, représentée par Madame Nathalie LEMESLE, Maire, habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2020, et spécialement habilitée à agir aux présentes en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 22 janvier 2021

Désignée ci-après par « Commune de Yébleron » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

Le **Syndicat Intercommunal à Vocation scolaire de Saint Antoine la Forêt**, représenté par Monsieur Arnaud GASTALDI, Président, habilité aux fins des présentes par délibération du 15 février 2021, et spécialement habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération du Comité syndical en date du 15 février 2021,

Désigné ci-après par « SIVOSS de Saint Antoine la Forêt » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

Le **Syndicat Intercommunal à Vocation scolaire de Vatteville-la-Rue et Arelaune**, représenté par Monsieur Sylvain SOMON, Président, habilité aux fins des présentes par délibération du 8 juin 2020 et spécialement habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération du Comité syndical en date du 12 février 2021

Désigné ci-après par « SIVOSS de Vatteville-la-Rue et Arelaune » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

Le **Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime**, représenté par Madame Cécile SINEAU PATRY, Présidente, habilitée aux fins des présentes par délibération du 20 novembre 2020, et spécialement habilitée à agir aux présentes en vertu de la délibération du Comité syndical en date du 18 février 2021

Désigné ci-après par « SDE76 » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52, est porté par la FNCCR.

Le programme ACTEE 2, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 1 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à manifestation d'intérêt, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

Le Programme permettra ainsi :

- La mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des communes pour porter l'investissement dans leur patrimoine communal, en lien avec les enjeux de rénovation énergétique à destination de l'ensemble des collectivités, lauréates ou non des AMI,
- Une série d'actions (création et mise à jour d'outils, appui aux diagnostics et animation du dispositif avec le déploiement d'économies de flux) pour accompagner les projets d'efficacité énergétique, notamment en substitution de chaufferies fioul à destination des collectivités lauréates des AMI,
- La création d'une cellule d'appui ouverte à toutes les collectivités dans une logique de « hotline » avec en complément la mise à disposition d'outils d'aide à la décision, de communication à destination des élus ;
- Pour une part prépondérante, le financement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics pour les collectivités sélectionnées dans le cadre des appels à manifestation d'intérêt et des sous-programmes spécifiques ;
- De renforcer le réseau des économies de flux et des conseillers en financement initié par le Programme ACTEE 1, toujours en coordination et en complémentarité avec le réseau des conseillers en énergie partagé (CEP) mis en œuvre par l'ADEME. Ce dernier point fera l'objet d'une surveillance renforcée.

Le volume de certificats d'économie d'énergie délivré dans le cadre du Programme ACTEE 2 n'excède pas 20 TWh Cumac pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2023, ce qui correspond à un budget de 100 M€.

Dans la même logique qu'ACTEE 1, ACTEE 2 poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser le taux de passage à l'acte dans la réalisation des travaux de rénovation énergétique ;
- Encourager les mutualisations entre acteurs et collectivités ;
- Inciter les collectivités à déployer des stratégies d'actions sur le long terme pour rénover leur patrimoine ;
- Développer le réseau des économies de flux.

Suite à la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) à destination des bâtiments municipaux « SEQUOIA » lancé le 30 juin 2020, le jury a décidé de sélectionner les projets du groupement de Caux Seine Agglo, Commune de Bolbec, Commune de Lillebonne, Commune nouvelle de Terres-de-Caux, Commune nouvelle de Port-Jérôme-sur-Seine, Commune nouvelle de Rives-en-Seine, Commune nouvelle de Arelaune-en-Seine, Commune de Gruchet le Valasse, Commune de Yébleron, Syndicat Intercommunal à Vocation scolaire de Vatteville-la-Rue et Arelaune, Syndicat Intercommunal à Vocation scolaire de Saint Antoine, Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime

Conformément à cet appel à manifestation d'intérêt, l'objectif premier est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les fonds attribués via cet AMI génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AMI et du Programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

DEFINITIONS

Au sens de la présente convention, les termes suivants s'entendent comme suit :

Bénéficiaire : est entendue comme « bénéficiaire » du Programme ACTEE toute structure membre du groupement lauréat agissant comme intermédiaire dans le cadre du Programme pour le(s) bénéficiaire(s) final (aux) (cf. schéma annexe 4). Le cas échéant, le bénéficiaire peut également être bénéficiaire final.

Bénéficiaire final : est entendue comme « bénéficiaire final » du Programme ACTEE toute structure qui bénéficie *in fine* des fonds et/ou actions du Programme (cf. schéma annexe 4).

Coordinateur du groupement : est entendue comme « coordinateur du groupement », la structure membre du groupement lauréat désignée parmi les membres dudit groupement agissant comme interlocuteur privilégié de la FNCCR, chargé notamment de centraliser et de transmettre tous les justificatifs nécessaires à la bonne mise en œuvre du Programme.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir le cadre du Partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du Programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE 2 PRO INNO 52 conclue entre l'Etat, l'ADEME, la FNCCR, l'AMF et les co-financeurs du Programme – ci-après désignée « convention multipartite ».

ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIONS

Les Bénéficiaires prévoient les actions suivantes dont le contenu est détaillé en annexe (annexe1) :

Pour répondre à ces ambitions, le groupement utilisera les moyens d'actions, tous complémentaires suivants :

AXE 1 – Etudes énergétiques :

- 81 Audits (36 en 2021 et 45 en 2022)
- 13 Etudes (9 en 2021 et 4 en 2022)

AXE 2 – Ressources humaines – économies de flux :

- 2 Postes d'économiseur de flux (1 pour CSA et 1 pour le SDE 76)
- 5 SDI

AXE 3 – Outil de suivi et de consommation énergétique :

- 2 Logiciels de suivi
- Matériels :
 - 1 GTB,
 - 2 caméras thermiques,
 - 10 compteurs calorifiques,
 - 5 moniteurs d'énergie

AXE 4 – Maîtrise d'œuvre :

- 15 Etudes de maîtrise d'œuvre

Le budget prévisionnel de ces actions s'établit à 1 015 983 euros HT entre le **01/01/2021** et le **31/12/2022** Le détail du budget est décrit en annexe (annexe 2).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

3.1 ENGAGEMENTS DU PORTEUR

Dans le cadre du programme et conformément à la convention multipartite, la FNCCR s'engage à initier ou à poursuivre les chantiers ci-dessous pendant toute la durée de la convention. La FNCCR s'engage, en tant que porteur du programme, au titre de la présente convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme ;
- Piloter la partie communication du Programme en collaboration avec les partenaires de celui-ci et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Procéder aux appels de fonds vers les co-financeurs, après validation du comité de pilotage ;
- Recevoir les fonds des co-financeurs destinés au financement du programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie ;

- Se coordonner avec les autres programmes CEE en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- Faire certifier les comptes du programme par un commissaire aux comptes.

La FNCCR s'engage également à :

- Inscrire les fonds collectés et destinés au financement des actions dans un compte de tiers, et justifier de leurs versements aux bénéficiaires, à l'euro ;
- Ne pas utiliser les fonds collectés pour d'autres opérations que celles mentionnées dans le cadre de la présente convention.

En effet, la FNCCR opère dans le cadre du programme en qualité d'intermédiaire transparent et agit sous la supervision du Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES).

3.2 ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES

Article 3.2.1 Désignation et missions du coordinateur de groupement

Afin de faciliter les échanges et les flux entre la FNCCR et les Bénéficiaires, ces derniers ont désigné parmi eux un membre coordinateur de leur groupement.

Coordinateur du groupement : Caux Seine agglo

Ce membre coordinateur sera l'interlocuteur privilégié de la FNCCR tout au long de la mise en œuvre du Programme.

Les missions du coordinateur sont les suivantes : centraliser les échanges, faire remonter les demandes des Bénéficiaires, et faire suivre tout échange descendant communiqué par la FNCCR.

Ce dernier sera notamment chargé d'établir un rapport d'activité selon le modèle fourni par la FNCCR, en coopération avec l'ensemble des membres du groupement, de transmettre les documents relatifs aux appels de fonds, de les recevoir et de les répartir par membre du groupement sur la base de leurs justificatifs, conformément à l'article 4 de la présente convention.

Le coordinateur fournira un rapport d'activité à jour à la FNCCR, pour chaque demande d'appel de fonds et *a minima* tous les 6 mois, ainsi que, le cas échéant, sur demande expresse de la FNCCR.

Article 3.2.2 Engagements des Bénéficiaires

Les Bénéficiaires se sont engagés lors de la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) à mettre en œuvre les actions telles que décrites en annexe 1. Celles-ci doivent être mises en œuvre au plus tard fin décembre 2022.

Les Bénéficiaires s'engagent à rénover le patrimoine public des collectivités suivant les actions définies à l'article 2.

Les Bénéficiaires ayant obtenu une aide relative à l'embauche d'un économe de flux, s'engagent à signer et à appliquer la charte des économes de flux ACTEE qui sera transmise avec la présente convention.

Les Bénéficiaires seront financés sur justificatif de dépenses, en conformité avec le prévisionnel financier et les objectifs définis. Une évaluation d'atteinte des objectifs de réalisation des actions des Bénéficiaires du Programme sera établie chaque semestre en Comité de pilotage. Pour ce faire, les Bénéficiaires s'engagent à transmettre au coordinateur du groupement, tous les éléments nécessaires à l'établissement du rapport d'activité devant être transmis à la FNCCR conformément à l'article 3.2.1 de la présente. Il est demandé à l'ensemble des membres du groupement de veiller à la bonne concordance des actions et du budget.

Le projet et l'engagement des dépenses, devront pouvoir être réalisés dans les délais du Programme ACTEE. La capacité à réaliser les actions à court terme, ainsi que la faisabilité générale du projet sont des éléments importants pour l'attribution des fonds.

Les Bénéficiaires s'engagent à transmettre à la FNCCR, dans le cadre des missions qui lui sont confiées au titre du Programme s'agissant notamment de l'élaboration des guides et documents contractuels types, tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de ses missions (cahiers des charges, marchés publics, guides, fiches conseils, plaquettes...). Ils s'engagent à participer aux animations proposées par la FNCCR et permettant les partages d'expériences et la co-construction entre lauréats.

Les Bénéficiaires s'engagent également à inviter la FNCCR aux différents Comités de pilotage, en tant qu'invitée permanente. Il est également suggéré d'y inviter, lorsque cela s'y prête, la direction régionale de l'ADEME, la DDT/DREAL, ainsi qu'un représentant de la Banque des Territoires.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Le montant global des fonds attribué sera de 419.017 euros HT (quatre cent dix-neuf mille dix-sept euros HT).

Les dépenses sont éligibles à compter de la date de notification des lauréats par le Jury (10 décembre 2020). Les fonds seront versés après envoi des justificatifs de dépenses et validation par le Comité de pilotage ACTEE qui se réunit tous les 6 mois, et ne pourront être versés avant signature de la Convention par tous les membres du groupement. Exceptionnellement, et sur validation du Comité de pilotage ACTEE, les fonds pourront être versés tous les 3 mois en fonction des contraintes des projets.

Les sommes dues au titre de la présente Convention sont versées aux services financiers du coordinateur du groupement désigné parmi les Bénéficiaires (cf. schéma annexe 4). Celui-ci fera son affaire de rétribuer les sommes dues aux autres Bénéficiaires, conformément à ses missions définies à l'article 3.2.1 de la présente convention.

Coordinateur du groupement : Caux Seine agglo

Coordonnées bancaires :

Titulaire du compte : Trésorerie de Lillebonne

Domiciliation : BDF Le Havre

Code banque : 30001

Code guichet : 00428

N° de compte : I7600000000

Clé : 09

Code BIC : BDF EFRPPXXX

IBAN : FR 573000100428176000000009

("I" majuscule)

Les versements seront effectués après et sous réserve de l'encaissement de l'appel de fonds des co--financeurs par la FNCCR.

En cas de non-versement des contributions par les financeurs obligés du Programme, et ce, pour quelque motif que ce soit, la FNCCR ne saurait être tenue responsable du retard ou du non-versement des fonds dus aux bénéficiaires.

Les sommes allouées à chaque typologie d'actions mises en place par les Bénéficiaires (études techniques, ressources humaines, outils de suivi et maîtrise d'œuvre) ne pourront faire l'objet d'une fongibilité, sauf exception dans la limite de 10 % maximum du montant de la ligne qui serait réabondée par une autre ligne budgétaire et ce, après arbitrage de la FNCCR.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS DES DEPENSES PAR LES BENEFICIAIRES

La justification de réalisation des actions mises en œuvre par les Bénéficiaires et par les Bénéficiaires finaux du Programme devra être effectuée au moyen de rapports techniques et de justifications de dépenses selon les modèles fournis par la FNCCR.

Les fiches justificatives de dépenses de chaque bénéficiaire devront être dûment signées à la fois par le représentant légal du bénéficiaire et un trésorier payeur ou, le cas échéant, par un commissaire aux comptes. Conformément à l'article 3.2.1 de la présente convention, les fiches justificatives devront être centralisées auprès du coordinateur du groupement, qui en contrôlera la bonne signature, et les communiquera à la FNCCR.

Toutes les dépenses affectées au projet et les activités correspondantes devront être justifiées dans le cadre du Programme et faire mention explicite à celui-ci (« ACTEE – PRO-INNO-52 »). Les justificatifs détaillés des dépenses et des activités (compte rendu, feuilles de présence...) devront être conservés par le bénéficiaire et par la FNCCR pour un contrôle éventuel et aléatoire du MTES pour une durée de 6 ans.

La FNCCR se réserve le droit de demander à l'ensemble des Bénéficiaires de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme les concernant.

ARTICLE 6 : GARANTIE D'AFFECTATION DES FONDS

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser les fonds versés par la FNCCR uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit la FNCCR contre toute revendication ou action en responsabilité de quelque nature que ce soit en cas d'utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

Dans le cas où des fonds du Programme n'auraient pas été engagés par le Bénéficiaire au 31 décembre 2022, ce dernier s'engage à rembourser le reliquat non engagé à la FNCCR.

ARTICLE 7 : EVALUATION DU PROGRAMME

Une évaluation du dispositif des CEE peut être menée par le MTES afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus. Dans cette logique, la FNCCR pourra être amenée à faire évaluer par un bureau d'étude indépendant, la bonne utilisation par les lauréats des fonds alloués dans le cadre du Programme.

Le Bénéficiaire s'engage à participer à toute sollicitation dans le cadre de l'évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Il s'engage, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Il s'engage en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, d'émissions de GES, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Article 8.1 Communication des bénéficiaires lauréats

Chaque Partie pourra communiquer individuellement sur le Programme à condition de ne pas porter atteinte aux droits des autres Parties ni à leur image.

Chaque Bénéficiaire s'engage à apposer, de façon systématique sur tous les supports en rapport avec le Programme ACTEE, les logos de la FNCCR, de Territoire d'énergie et d'ACTEE (annexe 3).

La FNCCR demeure pleinement propriétaire des droits de propriété intellectuelle attachés au logo ACTEE ainsi qu'au site internet du Programme.

Par ailleurs, chaque bénéficiaire s'engage à utiliser le logo CEE dans les actions liées au Programme, sur tous supports. L'usage du logo CEE est limité au cadre légal du Programme, notamment temporel. Le Bénéficiaire s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo CEE à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'Etat français ou lui être préjudiciable.

Chaque bénéficiaire fait parvenir son logo à la FNCCR et l'autorise à en faire l'utilisation dans ses actions de communications relatives au Programme.

Toute représentation des logos et marques des Parties sera conforme à leur charte graphique respective (annexe 3). Aucune Partie ne pourra se prévaloir, du fait de la présente Convention, d'un droit quelconque sur les marques et logos de l'autre Partie.

Chaque Bénéficiaire s'engage à informer la FNCCR de ses événements ou toute autre manifestation en lien avec le Programme, et notamment à inviter la FNCCR à chaque comité de pilotage, et l'informer des signatures de conventions relatives à la rénovation énergétique des bâtiments, des conférences...

En amont de toute campagne d'envergure nationale ou de communiqué de presse à l'initiative du bénéficiaire, une information de la FNCCR sera nécessaire

Article 8.2 Communication des Bénéficiaires Finaux

Chaque Bénéficiaire Final du Programme ACTEE doit systématiquement apposer le logo CEE et le logo du Programme ACTEE (annexe 3) sur les supports de communication en lien avec des opérations ou travaux (plaquette, panneau de chantier, article, réseaux sociaux...) bénéficiant de financements versés par un bénéficiaire lauréat. Le Bénéficiaire Final peut également intégrer le logo FNCCR (annexe 3).

Les Bénéficiaires devront s'assurer que les Bénéficiaires Finaux disposent des logos nécessaires, en fassent usage, et qu'ils citent le Programme ACTEE lors de toute action de communication en lien avec le dispositif.

La FNCCR pourra disposer de la liste et des contacts des Bénéficiaires Finaux fournie par les bénéficiaires et se réserve la possibilité de leur adresser des outils de communication dédiés au Programme.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

Les documents et toute information appartenant au(x) Bénéficiaire(s) et communiqués à la FNCCR, sur quelque support que ce soit, ainsi que les résultats décrits dans le rapport final et obtenus en application de l'exécution de la décision de financement ou de la présente convention, ne sont pas considérés comme confidentiels.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La présente Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. La résiliation par l'une des Parties ne résilie pas de plein droit la Convention. Le Comité de pilotage se réunira alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme du bénéficiaire concerné.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la 1ère réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit. Le Comité de pilotage se réunira alors pour déterminer les modalités de clôture du Programme et notamment la répartition des fonds restants.

ARTICLE 11 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la protection des données à caractère personnel et en particulier au Règlement général sur la protection des données, dit RGPD, n°2016/679.

ARTICLE 12 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAVAIL DISSIMULE

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption, au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 13 : DUREE

La présente Convention entre en vigueur à sa signature par les Parties et prendra fin au 31 décembre 2022.

En cas de besoin, la présente Convention pourra faire l'objet d'un avenant si une modification significative devait avoir lieu sur les actions, les budgets associés ou la durée du Programme.

Ces évolutions seront argumentées et discutées en Comité de pilotage du Programme, et, le cas échéant, les objectifs seront alors revus pour intégrer les évolutions.

ARTICLE 14 : LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents.

Fait en 13 exemplaires originaux

A Lillebonne, le XXX

Pour la FNCCR, Le Président, Monsieur Xavier PINTAT	Pour Caux Seine aggro, La Présidente, Madame Virginie CAROLO-LUTROT
---	---

<p>Pour la Commune de Bolbec,</p> <p>Le Maire, Monsieur Christophe DORE</p>	<p>Pour la Commune nouvelle de Terres-de-Caux</p> <p>Le Maire, Monsieur Jean-Marc VASSE</p>
<p>Pour la Commune nouvelle de Rives-en-Seine,</p> <p>Le Maire, Monsieur Bastien CORITON</p>	<p>Pour la Commune nouvelle de Arelaune-en-Seine</p> <p>La Maire, Madame Maryline MIRANDA TEODORO</p>
<p>Pour la Commune nouvelle de Port-Jérôme-sur-Seine,</p> <p>La Maire, Madame Virginie CAROLO-LUTROT</p>	<p>Pour la Commune de Gruchet le Valasse,</p> <p>Le Maire, Monsieur Didier PERALTA</p>
<p>Pour la Commune de Lillebonne,</p> <p>Le Maire, Madame Christine DÉCHAMPS</p>	<p>Pour la Commune de Yébleron</p> <p>La Maire, Madame Nathalie LEMESLE</p>
<p>Pour le Syndicat Intercommunal à Vocation scolaire de Saint Antoine la Forêt,</p> <p>Le Président, Monsieur Arnaud GASTALDI</p>	<p>Pour le Syndicat Intercommunal à Vocation scolaire de Vatteville-la-Rue et Arelaune</p> <p>Le Président, Monsieur Sylvain SOMON</p>

Pour le Syndicat Départemental d'Energie de la
Seine-Maritime,

La Présidente,
Madame Cécile SINEAU PATRY

ANNEXE 1 : ACTIONS

Caux Seine agglo – 85 bâtiments

Caux Seine agglo souhaite élaborer un Schéma Directeur Immobilier afin de mettre en place un outil d'aide à la décision pertinent pour anticiper et prévoir le devenir de son patrimoine immobilier. Ce schéma servira de base pour alimenter et compléter le Plan Pluriannuel d'Investissement Bâtiments. Parallèlement à ce schéma, la réalisation de 20 audits énergétiques sur des bâtiments les plus énergivores du parc afin d'avoir rapidement des préconisations concrètes en matière de travaux d'économie d'énergie.

Dans la continuité d'audit réalisé et afin d'approfondir la problématique d'économie d'énergie sur un bâtiment phare de Caux Seine agglo, la réalisation d'une étude de faisabilité a été validée afin de voir la potentialité d'installer un système de chauffage géothermique sur le site de la Maison de l'Intercommunalité à Lillebonne.

Une seconde étude est prévue et qui fait également suite à la réalisation d'un audit énergétique sur le site des services techniques de Lillebonne visant à réaliser une étude de maîtrise d'œuvre pour la démolition et la reconstruction d'une partie du bâtiment des services techniques identifiée comme peu performante énergétiquement.

Ces 2 études déjà ciblées et appuyées par les préconisations des audits énergétiques réalisés sont des actions qui seront programmées au cours des années 2021/2022.

En complément de cette stratégie composée en 2 parties, avec première phase de diagnostics (SDI et audits) et une seconde phase plutôt opérationnelle (études), Caux Seine agglo se dirigera également par le biais d'une étude de prestation intellectuelle précise, étudier la possibilité de mettre en place à l'échelle de son patrimoine un logiciel de GTB, et ceci en lien avec les priorisations définies par le schéma directeur.

Caux Seine Agglo assurera la coordination des actions dans le cadre du programme ACTEE, sera l'interlocuteur de la FNCCR et portera le poste d'économiste de flux partagé avec les communes et structures ne relevant pas du périmètre du SDE76 en plus du SDE76 qui portera un second poste d'économiste de flux pour renforcer l'équipe d'ingénierie opérationnelle au sein du SDE76 et élargir sa capacité d'accompagnement sur les communes non couvertes à ce jour

Commune de Bolbec – 93 bâtiments

Bolbec souhaite engager une réflexion sur l'ensemble de son patrimoine bâti. La commune a d'ores et déjà ciblé quelques bâtiments prioritaires pour mener un audit énergétique :

- Services Techniques Municipaux
- Espace Arc en Ciel du Champ des Oiseaux
- Mairie – partie ancienne
- Salle Jacques Anquetil
- Complexe Eric Tabarly – salle Penduick 1
- Ensemble des groupes scolaires (Champ des Oiseaux, Desgenétais, J. Prévert, P. Picasso, P. Bert, J. Ferry et J. Verne) sauf les écoles Hatinguais et Cl. Chapelles

La commune ne disposant pas de la ressource humaine et financière suffisante en interne, souhaite bénéficier de l'accompagnement de l'économiste de flux recruté par Caux Seine Agglo. Le Schéma directeur constituera une étape primordiale, au regard de l'importance du parc afin de prioriser ses interventions. 5 audits énergétiques en 2021 et 9 en 2022 sont prévus sur des bâtiments déjà identifiés comme prioritaires et énergivores.

Terres-de-Caux – 64 bâtiments

Une réflexion globale prenant la forme d'un **schéma directeur du patrimoine** va être menée par la nouvelle équipe municipale sur l'ensemble des bâtiments communaux. Dès lors que le schéma directeur du patrimoine à conserver aura été établi et validé, un **programme pluriannuel d'investissements** sur les bâtiments pourra être défini en particulier pour diminuer les coûts de fonctionnement en matière de consommation énergétique.

5 bâtiments seront prioritaires et devront faire l'objet de travaux conséquents.

Il s'agit de la salle de :

- La Rotonde, salle polyvalente sise à Fauville-en-Caux formant un ensemble avec la salle des spectacles / auditorium de 296 places.
- La salle des sports formée de 2 parties (grande salle et petite salle en extension), sise près du collège François Villon à Fauville-en-Caux
- L'école élémentaire Jean-Loup Chrétien sise à Fauville-en-Caux
- L'école élémentaire Luc Ferry sise à Ricarville
- L'école maternelle Camille Claudel dont la programmation de rénovation lourde et d'extension est d'ores-et-déjà prévue pour 2021-2022.

S'agissant des autres bâtiments, le schéma directeur fixera les priorités au regard de la pertinence de la rénovation compte tenu de l'usage plus ou moins régulier des locaux, de la soutenabilité du projet et des capacités d'investissements de la commune.

La commune de Terres-de-Caux fera 4 audits énergétiques en 2021 sur les bâtiments suivants :

1. La Rotonde sise à Fauville-en-Caux.
2. La salle des sports formée de 2 parties (grande salle et petite salle en extension), sise à Fauville-en-Caux
3. L'école élémentaire Jean-Loup Chrétien sise à Fauville-en-Caux
4. L'école élémentaire Luc Ferry sise à Ricarville

Rives-en-Seine – 50 bâtiments

Les premiers travaux porteront sur les **ateliers municipaux**. Seules les parties occupées en permanence par le personnel sont chauffées (bureaux, sanitaires et vestiaires). Les planchers intermédiaires sont faiblement isolés, et la toiture de tuiles et de PVC pas du tout. Les menuiseries sont en bois et en aluminium.

Le chauffage est assuré par une chaudière à condensation de 2014, par radiateurs. Certains locaux, au nord, ont un complément électrique pour l'intersaison.

Le projet consiste à créer une enveloppe isolée autour de ce bâti : murs, menuiseries et toitures, passer au led les éclairages et installer une pompe à chaleur. Ensuite, seront concernés les 2 **groupes scolaires** de Caudebec (1667 m²) et Saint Wandrille (1550 m²). A Caudebec, les toitures seront remises à neuf et isolées durant l'hiver 2020-2021.

Puis la **salle des fêtes de l'Oiseau Bleu**, édiée en 2000 et devant être conservée au long terme, sera étudiée.

Le dernier bâtiment concerné sera le **gymnase Thomas Pesquet**, bâti en 2018/2019 sur le principe BEPOS.

Les fonds ACTEE permettront de dégager les actuels agents du service technique de leurs interventions ponctuelles en matière de maîtrise de l'énergie avec le soutien de l'économiste de flux mutualisé.

Ces fonds garantiront à la collectivité un bon emploi des deniers publics et une vision à long terme de son impact énergétique. Ils participeront à l'établissement d'un programme pluriannuel d'investissement dans le domaine de la maîtrise de l'énergie.

La commune prévoit la réalisation des audits énergétiques sur ses bâtiments relevant du décret tertiaire

- le bâtiment principal de ses services techniques
- 2 groupes scolaires, 1 gymnase,
- une de ses salles des fêtes (l'Oiseau Bleu),
- le gymnase Thomas Pesquet.

Une étude spécifique sera menée dans le cadre de la reconversion de la friche « Boussac ». Quant au bâtiment abritant ses services techniques, l'étude a été menée en Juillet 2020.

La pertinence des audits est justifiée par les consommations élevées d'énergies fossiles pour les 4 premiers sites. Pour le cinquième, l'audit permettra de vérifier les performances prévues du bâtiment, et de les améliorer autant que possible.

La réalisation simultanée des audits permettra de prioriser les actions à mener, soit par bâtiment, soit par type de travaux, en fonction des conclusions et après analyse et choix des élus.

La commune envisage de faire suivre tous les audits de travaux importants, tels qu'isolation, chauffage et adaptation ou changement de source d'énergie.

La commune souhaite équiper ses bâtiments de la façon suivante :

- Compteurs caloriques dans les établissements importants pour sectoriser les différents niveaux de consommation. Par exemple, dans un groupe scolaire à comptage unique de gaz et d'électricité, pourraient être individualisés les niveaux de consommation pour les maternelles, les primaires et les espaces de restauration et thermomètres mémorisant l'historique des températures relevées, avec transfert des données sur tableur pour une exploitation statistique : ainsi sera mesuré le confort des locaux, les pièces à traiter ou dont l'occupation est à modifier ;
- Moniteurs d'énergie, permettant d'afficher dans ou à l'extérieur des bâtiments l'énergie instantanée consommée ;
- Caméra thermique pour identifier les « fuites » énergétiques et cibler précisément les parois à renforcer en isolation ou les menuiseries à changer.

L'acquisition d'un logiciel prévu dans cette coopération est indispensable. Il sera un outil indispensable à l'aide à la décision. Il permettra d'établir un plan de mesurage correspondant à la démarche structurée qui permet d'orienter le futur utilisateur vers la solution technologique la plus adaptée à ses besoins, à une méthodologie qui décrit la spécification, conception, utilisation et maintenance d'un système de mesurage.

- Evaluer la situation initiale : réaliser l'inventaire fonctionnel (les besoins, ce qu'on doit collecter comme données et pourquoi), réaliser l'inventaire technique (les données et équipements dont on dispose)
- Définir le plan d'action du système de mesurage : lieux, durée de collecte, fréquence
- Ajuster le plan d'action, le pérenniser et maintenir un système de mesurage utile et exploitable
- Réaliser les mesures qui permettront de calculer les indicateurs, qui eux même permettront de mettre en place des plans d'action « travaux »
- Publier ou afficher les résultats des mesures afin de sensibiliser les utilisateurs des locaux aux consommations énergétiques.

Arelaune-en-Seine – 7 bâtiments

Arelaune-en-Seine, membre du projet pilote « plan bâtiments durables » avec Caux Seine agglo a déjà effectué un audit énergétique. Des travaux de rénovation ont déjà été entrepris par la commune. Grâce au groupement ACTEE, 5 audits énergétiques pourront être effectués en 2021 afin d'avoir rapidement des préconisations concrètes en matière de travaux d'économie d'énergie.

Port-Jérôme-sur-Seine – 56 bâtiments

En 2010 et 2011, la Ville a travaillé avec un prestataire à la réalisation d'un bilan carbone, quantifiant les émissions de gaz à effet de serre engendrées par les activités des services. Depuis, des actions ont été instaurées pour réduire son impact carbone et sa dépendance aux énergies fossiles. Des pré-diagnostic énergétique, audits énergétiques et étude thermique ont également été réalisés.

Afin de poursuivre cette démarche et se conformer aux nouvelles obligations énergétiques, la commune de Port-Jérôme-sur-Seine a lancé en 2020 une première phase dite « d'opportunité » pour la mise en place d'un Contrat de Performance Energétique (CPE) sur son parc de bâtiments, cette phase d'une durée de 5 mois comporte un état des lieux ainsi qu'un audit énergétique approfondi sur les bâtiments qui ont une surface (ou un cumul de surfaces) égale ou supérieure à 1 000 m² conformément au décret tertiaire.

Dans le cadre du Programme ACTEE, la commune mettra en place un SDI pour mettre en lumière les points forts et faibles, la commune nouvelle de Port-Jérôme-sur-Seine mettra en place une stratégie immobilière à moyen et long terme dans un souci de gestion patrimoniale rationalisée et adaptée, le Schéma Directeur Immobilier (SDI) s'annonce donc comme un moyen adapté dans cette approche de développement territorial durable.

Gruchet-le-Valasse – 6 bâtiments

La ville de GRUCHET LE VALASSE n'ayant pas de par sa taille les compétences internes permettant d'assurer une expertise approfondie, devra s'entourer d'un bureau d'étude, de préférence local, non seulement dans un premier temps pour un audit des bâtiments communaux les plus importants et énergivores mais aussi d'études de réalisation, et assistance à la maîtrise d'œuvre des travaux retenus. Néanmoins des estimations ont d'ores et déjà été effectuées par le responsable technique de la ville et un élu retraité, ancien salarié d'un groupe de l'énergie.

Une première phase d'audit des bâtiments ou groupe de bâtiment supérieurs à 1000 m² permettra de cibler des actions sur le bâti (ouvrants, isolation, éclairage) thermique et hiérarchiser les solutions par coût et confort. Les études chiffreront précisément les actions envisagées et permettront d'optimiser le retour sur investissement. En fonction des budgets et des priorités les travaux seront réalisés avec l'assistance d'un maître d'œuvre, si possible ayant réalisé les études. L'objectif étant dès la première année de rénover les bâtiments à risque et aux installations les plus vétustes : Mairie écoles

Compte tenu des projets et état des bâtiments ciblés par la commune de GRUCHET LE VALASSE, il est envisagé de réaliser 100% des améliorations dans les cinq ans à venir.

Dès 2021, 5 audits seront programmés sur l'ensemble des bâtiments supérieurs à 1000m² (Mairie +maternelle DOLTO, Groupe scolaire H. Boucher, Espace Mozaik) ainsi que sur les bâtiments Salle Laplace, Vestiaire sport, gymnase Coubertin en 2022

2021 études thermiques et bâti sur 3 bâtiments

2022 études thermiques et bâti sur 2 bâtiments

Mise en place de GTC/GTB sur la commune de GRUCHET LE VALASSE, en complément de la Visio –sécurité et en parallèle à l'implantation et au développement de la fibre.

Les fonds permettront de soulager la commune d'une partie de l'investissement nécessaire à une bonne analyse des besoins réels, hiérarchisés, contribuant à une réalisation intelligente et mesurée des travaux.

Commune de Lillebonne – 37 bâtiments

La commune de Lillebonne a également participé à **une première expérimentation lancée par Caux Seine agglo en 2020 sur 10 bâtiments pilotes les plus énergivores (agglo et communes) en mettant en place un groupement de commandes en vue de la réalisation d'audits groupés** (audit réalisé sur les vestiaires des Hauts Champs). Cependant, le nouvel exécutif a fait le choix de prioriser ses interventions sur d'autres bâtiments relevant du décret tertiaire et ne mènera pas l'étude de maîtrise d'œuvre sur ce projet dans l'immédiat.

Dans le cadre du programme ACTEE, la ville souhaite engager un Schéma Directeur et établir une stratégie patrimoniale en priorisant l'intervention sur les bâtiments relevant des obligations du décret tertiaire.

Commune de Yébleron – 3 bâtiments

Le bâtiment, école élémentaire, a déjà été audité en 2020 dans le cadre du **groupement de commande porté par Caux Seine agglo. Lors de la rénovation de la Mairie le mode de chauffage au fuel a été remplacé**

Dans le cadre du programme ACTEE, la commune souhaite engager avec Caux Seine Agglo l'étude de Maîtrise d'œuvre et réaliser un audit supplémentaire en 2021

SIVOSS de Vatteville-la-Rue et Arelaune-en-Seine – 2 écoles

Les 2 écoles sont équipées de 2 chaudières (1 bois et 1 fuel)

Dans le cadre du programme ACTEE, il est prévu :

- Etude de maîtrise d'œuvre pour les travaux dans l'ancienne cuisine /réfectoire pour transformation en garderie périscolaire
- 2 Audits énergétiques (1 en 2021 et 1 en 2022)

SIVOSS DE SAINT ANTOINE LA FORET – 2 écoles

Les compétences du SIVOSS sont les affaires scolaires et le sport. Des actions ont déjà été menées en matière de rénovation. L'audit énergétique de 2021 permettra de prioriser les travaux à effectuer dans la continuité de ce qui a déjà été entrepris par le SIVOSS ainsi qu'une étude de maîtrise d'œuvre.

SDE76

Dans le cadre du programme ACTEE 2, Caux Seine Agglo, les communes et structures associées, et le SDE76 souhaitent collaborer pour développer la dynamique déjà impulsée par le territoire sur le Plan bâtiment durable et ACTEE 1 auprès des communes et intercommunalités tout en assurant la cohérence et l'efficacité des actions menées sur le long terme, ainsi que la solidarité territoriale à l'échelle du département.

Les audits permettront de cibler les bâtiments qui sont des « passoires » énergétiques, mais dont le coût d'investissement nécessaire reste rédhibitoire pour beaucoup de communes, et jugé inutile par des élus attentifs aux économies de budget.

Les schémas directeurs permettront de prioriser les interventions dans une approche pluriannuelle, de réaliser des travaux permettant le plus rapidement des économies d'énergie et de dégager ainsi de nouvelles marges de manœuvre.

Les équipements nécessaires au suivi de la consommation énergétique seront achetés notamment dans le but de se conformer aux attendus du décret tertiaire. Chaque commune pourra s'équiper à minima de thermomètre digital étalonné, afin de vérifier régulièrement les bonnes consignes des températures dans les bâtiments communaux. L'agglo portera la caméra infrarouge mutualisée pour la détection des déperditions et ponts thermiques des bâtiments communaux

Les investissements envisagés doivent être non seulement pensés dans l'optique d'un retour sur investissement raisonnable, mais aussi et surtout dans l'amélioration du confort des utilisateurs : écoles, personnel administratif, administrés.

L'AMI ACTEE 1 CEDRE a permis au SDE76 de proposer des audits financés à 70% (dont 50% par ACTEE) dont certains sont en cours de validation par les communes. Un marché groupé d'audits énergétiques sous forme d'un accord cadre à bons de commande, est en cours d'élaboration.

Au vu des besoins remontés par les territoires, de l'application du décret tertiaire sur les bâtiments de plus de 1000 m² et la date de fin des financements ACTEE 1, il est indispensable d'assurer la continuité du financement des audits au bénéfice des territoires pour l'exercice 2022.

Le SDE 76 envisage 25 audits énergétiques en 2022

En 2021, un économiste de flux supplémentaire sera recruté au sein du SDE76 afin de répondre à la demande du PETR Dieppe Pays Normand. A terme, l'objectif du SDE76 est de mettre en place un service technique opérationnel autour d'un pool de 7 techniciens permettant de couvrir l'ensemble des territoires non couverts actuellement.

Dans le cadre d'ACTEE 1, le SDE76 a mené une réflexion commune avec les 4 syndicats départementaux normands, regroupés dans le cadre de l'Entente « Territoire Energie Normandie » qui a abouti à la mise en place d'un groupement de commande en vue d'acquiescer une solution logicielle de gestion et d'analyse des contrats et factures d'énergies. Cet outil permettant la remontée automatique des factures des principaux fournisseurs d'énergie permettra aux économistes de flux d'analyser les consommations et les dépenses facturées.

Dans la continuité de ce logiciel, le SDE76 souhaite participer à la réflexion de Caux Seine Agglo sur l'achat d'un logiciel de pilotage intelligent des consommations.

Les études de maîtrise d'œuvre seront menées directement par les communes et structures associées et afin d'accélérer le passage à l'acte pour les communes n'ayant pas de compétences internes et/ou accompagnées par le SDE76 sur le territoire de Caux Seine agglo, l'EPCI pourra mettre en œuvre un groupement de commandes, voire un accord cadre à la demande des communes.

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL

Coordonnateur	Porteur de projet 2	Porteur du projet 3	Porteur du projet 4	Porteur du projet 5	Porteur du projet 6	ou projet 7	Porteur du projet 8	Porteur du projet 9	Porteur du projet 10	Porteur du projet 11	Porteur du projet 12
CAUX SEINE AGGLO	SDE76	BOLBEC	TERRES DE CAUX	RIVES EN SEINE	ARLAUNE EN SEINE	PORT JEROME SUR SEINE	GRUCHET LE VALASSE	LILLEBONNE	YEBLERON	SIVOSS VATTEVILLE	SIVOSS ST ANTOINE

audits énergétiques	audits énergétique		audits énergétiques		audits énergétiques	audits énergétiques	audits énergétiques				
10		5	4	4	5		5		1	1	1
10	25	9					0			1	
3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000		1 900		3 000	3 000	3 000
60 000	75 000	42 000	12 000	12 000	15 000		9 500		3 000	6 000	3 000
30 000	37 500	21 000	6 000	6 000	7 500		4 750		1 500	3 000	1 500
étude géothermie				Etude énergétique de la friche industrielle			études thermiques				
1				1			3				
							2				
15 000				5000			4 300				
15 000				5000			21 500				
7 500				2500			10 750				

étude faisabilité logiciel de suivi							études bâti				
1							3				
							2				
25 000							5 500				
25 000							27 500				
12 500							13 750				
50 000	37 500	21 000	6 000	8 500	7 500	0	29 250	0	1 500	3 000	1 500

331 500
165 750

RH économes de flux											
1	1										
50 000	50 000										
87 500	70 833										
43 750	35 417										

2

SDI		SDI	SDI			SDI		SDI			
1		1	1			1		1			
1		1	1								
		15 000	15 000			15 000		15 000			
15 000		15 000	15 000			15 000		15 000			
7 500		7 500	7 500			7 500		7 500			

51 250	35 417	7 500	7 500	0	0	7 500	0	7 500	0	0	0
--------	--------	-------	-------	---	---	-------	---	-------	---	---	---

233 333
116 667

				compteurs caloriques							
				10							
				400							
				4 000							
				2 000							
GTB				Moniteurs d'énergie							
1				5							
25 000				3 700							
25 000				18 500							
12 500				9 250							

caméra thermique				caméra thermique							
1				1							
4 000				4 000							
4 000				4 000							
2 000				2 000							

logiciel de suivi				Logiciel de suivi							
1				1							
120 000				10 000							
120 000				10 000							
60 000				5 000							
30 000	0	0	0	18 250	0	0	0	0	0	0	0

181 500
48 250

etude Maitrise d'œuvre suite audits communes rurales + 1 agglo à 30 %				conception-réalisation des travaux sur les 4 premiers sites	conception-réalisation de travaux		Maitrise d'œuvre		conception-réalisation de travaux	conception-réalisation de travaux	Conception-réalisation de travaux
6	0			4	1		1		1	1	1
154 000				3 600	4 500		17 550		30 000	30 000	30 000
30 000	0			3 600	4 500		17 550		30 000	1 800	900
30 000	0	0	0	3 600	4 500	0	17 550	0	30 000	1 800	900

269 650
88 350

Montant total du projet K€	Aide sollicitée K€
331 500	165 750
233 333	116 667
181 500	48 250
269 650	88 350
1 015 983	419 017

ANNEXE 3 : LOGOS

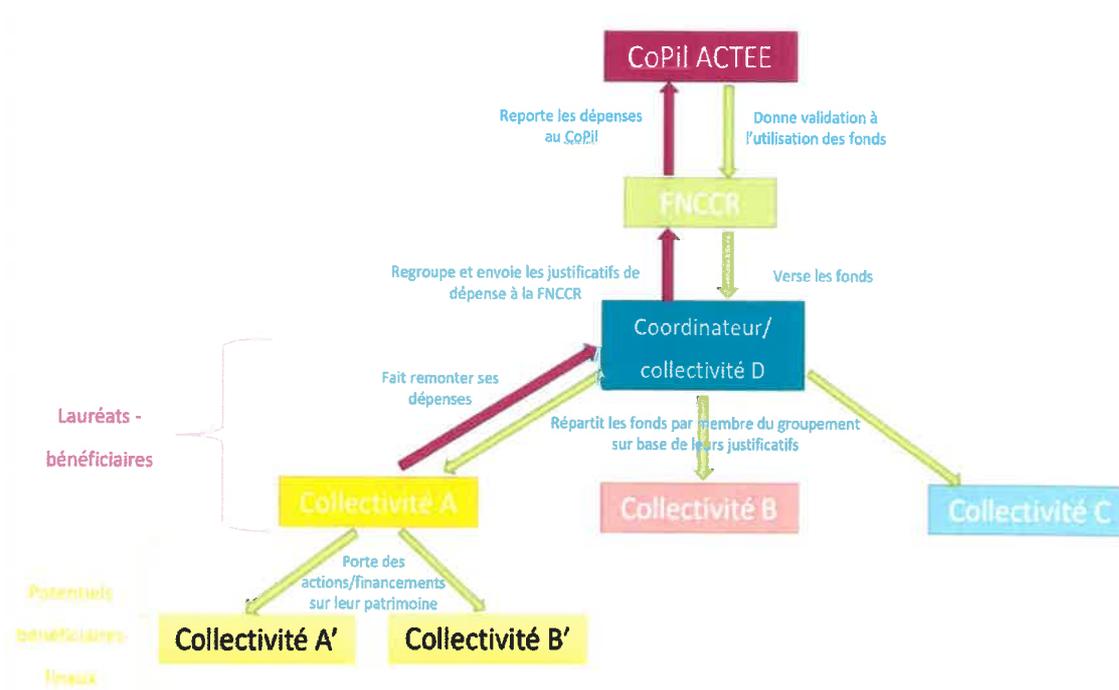
ACT'EE

Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique



SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES E-COMMUNICATIONS

ANNEXE 4 : SCHEMA DE MUTUALISATION : ORGANISATION ET FLUX FINANCIERS



ANNEXE 5 : CHARTE DES ECONOMES DE FLUX

